



Compte rendu de séance du Vendredi 26 Mars 2021

Date de la convocation : Samedi 20 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-six Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrice FONTAINE, le Maire.

Présents : Messieurs FONTAINE Patrice, FACHE Alain, DACHEUX Didier, LEFEBVRE Bertrand, PICAMAL Stéphane, RAYE Emmanuel, LEFEBVRE Rudy, PLASMANS Thierry, Mesdames BILLETTE Marguerite et CUGNY Angélique.

Absent : SMAJDA Laurent

Absent ayant donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : FACHE Alain

Interventions :

-Madame FONTAINE Marie qui fait partie du cabinet Espace Ville est venue nous présenter la différence entre un PLU (Plan Local d'Urbanisme) et une carte communale. La commune n'est dotée d'aucun document d'urbanisme, Monsieur Le Maire informe qu'une telle démarche serait de maîtriser au niveau communal le foncier sur la commune.
PLU : coût moyen : 20 000€

Carte communale : coût moyen : 10 000€

Rien de convenu pour le moment, le Conseil en reparlera prochainement.

-Monsieur DUFEU Adrien (absent excusé). Monsieur FONTAINE présente son projet. Il souhaite créer un club de boxe au sein de notre commune, il aimerait emprunter la salle Marcel Dassault pour y exercer son activité et faire participer des habitants. Nous allons lui conseiller de créer son association avant de pouvoir utiliser nos locaux.

Le Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 Mars 2021, aucune objection ni remarque n'est soulevée à propos de ce document. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE ET ADOPTE le procès-verbal de la séance du 5 Mars 2021.

Présentation et vote du Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 ont été réalisées par Madame la Trésorière de Saint-Just-en-Chaussée et que les comptes de gestion établis par cette dernière sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur le Maire précise que la trésorière a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2020.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Présentation et vote du Compte Administratif 2020

Le Compte Administratif de la commune laisse apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

+ Dépenses : 160 757.91€
 + Recettes : 195 729.12€
soit un excédent de fonctionnement de = 34 521.21€

Section d'Investissement :

+ Dépenses : 97 839.45€
 + Recettes : 108 896.99€
soit un excédent d'investissement de = 11 057.54€

➤ **Soit un résultat de clôture de 45 578.75€**

Comme le veut la loi, à l'issue de ces résultats, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil et laisse la présidence de séance à la doyenne d'âge, Madame BILLETTE Marguerite.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents budgétaires, donne acte et l'approuve à l'unanimité, et constate la conformité des résultats avec le compte de gestion 2020 adressé par Madame le Receveur Municipal.

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Virement A LA SI	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	55 221.17€		11 057.54€	-5105.00€	-5105.00€	61 173.71€
Fonctionnement	159 540.06€	40 024.82€	34 521.21€			154 036.45€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de fonctionnement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	154 036.45€
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	154 036.45 €
Total affecté au c/1068:	0 €
Déficit global cumulé au 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €
Ligne 001: Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	66 278.71 €
Ligne 002: Résultat de fonctionnement reporté	154 036.45 €

Vote des taxes 2021

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de TFPB 2020 du département (**21.54%**) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de **43.72%** (soit le taux communal de 2020 : **22.18%** + le taux départemental de 2020 : **21.54%**).

Le Conseil Municipal, après en avoir voté à l'unanimité:

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

FIXE pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur bâti	22.18%	43.72%
Taxe foncière sur non bâti	43,94 %	43,94 %

- Foncier bâti : 53 994 € (43.72%)
- Foncier non bâti : 27 638 € (43,94 %)

Ce qui représente **un produit fiscal prévisionnel de 81 632€**

Subventions 2021

Monsieur le Maire propose d'octroyer les subventions suivantes :

Parcours des Chars : 60 €

Coopérative scolaire : 700 €

La Compassion : 100€

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent ces propositions.

Présentation et vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2021.

Conformément à l'article L 1612-6 du CGCT, un budget peut être voté en suréquilibre : « ...n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel après chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent... ».

L'article L 1612-7 du CGCT précise que « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

✚ **Section de Fonctionnement :**

✚ Dépenses : 241 977.00 €

✚ Recettes : 344 759.45 €

Le vote de la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 102 782.45 €) semble nécessaire dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune.

✚ **Section d'Investissement :**

✚ Dépenses : 237 296.71€

✚ Recettes : 237 296.71€

Les membres du Conseil oui l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire :

RD45 : Monsieur Le Maire va prendre contact avec le département pour réaménager le route départementale (direction Frestoy-Vaux - Piennes).

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 20h30.

FONTAINE Patrice, Le Maire